



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Témoins d'un mariage : quelles sont les règles ?


Vérifié le 14 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les témoins d'un mariage sont choisis ensemble par les futurs époux.





Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans (ou être émancipés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1194>)). Aucune autre condition n'est requise. Il peut s'agir de membres de la famille ou non et il n'est pas fait de distinction entre les sexes.

Les futurs époux déclarent leurs témoins lors de l'accomplissement des formalités préalables au mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930>). Les témoins sont témoins du mariage, pas des époux : il n'y a donc pas de distinction à faire entre témoin d'un époux et témoin de l'autre.

Le choix des témoins peut être modifié jusqu'à la célébration officielle.

 **A noter** : le nombre de témoins est de 2 minimum et 4 maximum.

### Textes de loi et références

- Code civil : articles 34 à 54  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136100>)  
*Témoins âgés de 18 ans, parents ou autres, sans distinction de sexe (article 37)*
- Code civil : articles 63 à 76  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136104>)  
*Identification des témoins (articles 63 et 74-1 à 76)*
- Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (annexe)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000647915>)  
*Les témoins (points 92, 362-1 et 362-1)*
- Réponse ministérielle n°97545 relative aux témoins d'un mariage  (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-97545QE.htm>)  
*Présence de témoins*